



# Groupe de travail sur les incivilités

Réunion du jeudi 8 septembre 2022

Paru le 13 septembre 2022 sur Footclubs

**Assistent** : Christel ALQUIER, Jean-Marc ANSELM, Henri BENOIT, Damien BONNAL, Philippe BOU, Pierre BOURDET, Hervé BRU, Vincent BRUNET, Didier CAMPREDON, Robert CAUSSANEL, André DALMON, Alain GROS, Mario MONTALVO, William MASSOT, Bernard PALOUS, Michel PERET, Jérôme ROMERO, Claude ROUX, Patrick SALOMON, Michel SOULIE, Yves VIGUIE, Philippe VITAL.

**Excusés** : Annie CLUZEL, Laurent COULON, Benoît ROUTHÉ, Audrey VALAYER, Laurent VILLEFRANQUE.

**Assistant Administratif** : Laurent BARNABE.

Pierre BOURDET accueille les participants à cette réunion. Il indique l'importance qu'il porte aux respects des règles, des participants et des arbitres. Il souhaite que l'on lutte contre les incivilités afin d'avoir une pratique plus attractive.

Michel PERET ouvre les débats en remerciant ceux qui ont pu se libérer pour participer à cette réunion, en particulier notre président, Pierre BOURDET et notre secrétaire général, Jean-Marc ANSELM.

Il indique que la réunion se déroulera autour de deux grands thèmes :

1. Les fautes envers les arbitres ?
2. Comment lutter contre les incivilités ?

Le groupe de travail étudie les huit fautes envers les arbitres pour lesquelles il n'y a pas contact :

- Article 4 : Comportement excessif ou déplacé ;
- Article 5 : Comportement blessant ;
- Article 6 : Comportement grossier ou injurieux ;
- Article 7 : Comportement obscène ;
- Article 8 : Comportement intimidant ou menaçant ;
- Article 9 : Comportement discriminatoire ;
- Article 11 : Tentative de brutalité ou de coup ;
- Article 12 : Crachat.

Il en résulte un débat sur la notion de toucher un arbitre. Il est constaté que l'arbitre est dépositaire d'une mission de service public au même titre qu'un gendarme ou un policier, et à ce titre sa personne est sacrée. Quelque soit la situation et le lien personnel avec l'arbitre, il ne peut être touché.

Le groupe de travail constate que :

**Lors de sa mission, il est interdit de toucher un arbitre.**

Et par conséquent :

**Toucher un arbitre sans violence, ni brutalité est une circonstance aggravante dans sept des cas précédents. S'il y a violence ou brutalité, on bascule dans les deux cas suivants.**

**Toucher un arbitre est une circonstance aggravante même si l'arbitre n'est pas la victime de la faute initiale.**

De même :

**Lors d'un contact, tape légère sur l'épaule par exemple, avec un sourire ou un mot plus ou moins sympathique à la suite d'un premier avertissement, une deuxième sanction administrative doit être appliquée et le joueur exclu.**

Le Groupe de travail discute des deux fautes dans lesquelles le contact est l'essence même de la faute :

Article 10 : Bousculade volontaire ;

Article 13 : Acte de brutalité – Coup.

Lorsque ces fautes sont dirigées contre l'arbitre il n'y a aucun débat. Toutefois, les membres de commissions disciplinaires présents notent que souvent il y a une divergence entre les rapports et les dires.

Ils regrettent une trop grande différence entre les décisions arbitrales et souhaitent une harmonisation des décisions entraînant les exclusions.

Le Groupe de Travail souhaite que les arbitres soient aidés pour la rédaction de leur rapport quand ils sont agressés tant par les joueurs que par des spectateurs.

Le Groupe de travail rappelle que le retrait de point (s) peut être une sanction complémentaire dans le cadre des articles 9 à 13, même si la victime n'est pas un arbitre.

Michel PERET fait le bilan des incivilités en Aveyron lors de la dernière saison.

Six fois les dossiers relevait d'incivilités dues aux publics ;

Un dossier (président de club) relevait de l'éthique ;

Deux dossiers voyaient l'honorabilité du district et de ses dirigeants mise en cause.

Trente dossiers ont mis en cause des joueurs et trois des dirigeants ;

Seize joueurs ont été sanctionnés pour avoir participé à une bagarre ou frappé un adversaire.

Le Groupe de travail notent que les incivilités sont souvent de la responsabilité des spectateurs et donc :

Lorsqu'il y a des débordements, par exemple des propos racistes ou des menaces tant envers les joueurs que les officiels, des « chambrages » envers les officiels si les délégués à la police n'interviennent pas efficacement, la rencontre doit être arrêtée.

Michel PERET note que la situation est difficile, même si c'est moins de 1 % de nos rencontres qui sont impactées. L'insécurité lors des matchs crée le buzz. La violence envers les arbitres permet tant à la presse qu'aux réseaux sociaux de critiquer le football. C'est tellement facile ! Pourtant, Camus, en 1957, ne disait-il pas : « *Ce que je sais de la morale, c'est au football que je le dois...* ».

Il est évident que ce dénigrement ne facilite pas le recrutement et la pérennisation dans la fonction arbitrale.

Dans un second temps, il fait état de la situation du corps arbitral.

La FFF a perdu 3 280 arbitres entre 2016 et 2021 et compte à la fin de la saison 22 047 arbitres.

La L.F.O. a perdu 266 arbitres. Ce qui oblige les districts à prendre en charge de trop nombreuses rencontres. Si cette situation est valorisante pour nos arbitres et peut les inciter à progresser, elle porte préjudice à nos compétitions.

Le D.A.F. a gagné sur la même période 12 arbitres.

Michel PERET souligne que plusieurs ligues et districts ont doublé les sanctions pour tout ce qui est incivilité. Il note que d'autres pistes ont été suivies pour protéger les arbitres :

- Licences à point (District Indre-et-Loire),
- Perte de points systematique pour l'équipe du joueur fautif (articles 9 à 13),
- Point bonus en fin de saison s'il n'y a pas de sanction (articles 9 & 13),
- Doublement des sanctions dans le cadre de l'article 13.

Il est noté aussi que des « activités d'intérêt général » peuvent être proposées en remplacement d'une partie de la sanction. La F.F.F. indique que ce sont des mesures éducatives qui toutefois doivent être utilisées avec parcimonie. Une présentation sera faite lors de l'Assemblée Générale d'Hiver.

Le secrétaire de réunion,  
Michel PERET